



N° de résolution  
ou annotation

## LIVRE DES RÈGLEMENTS Municipalité de Saint-Ferdinand

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

### RÈGLEMENT NO 2023-253 décrétant un programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables

Attendu que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière environnementale;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand juge à propos de protéger l'environnement et de réduire la quantité de matières résiduelles;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement décrétant un Programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu que le conseil adopte le règlement suivant :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Le conseil municipal instaure un programme ayant pour objet de susciter l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand.

Le programme s'adresse à tout citoyen de la municipalité de Saint-Ferdinand qui procède à l'acquisition de produits d'hygiène personnelle durables selon les critères d'admissibilité prévus au présent règlement.

La municipalité peut établir des règles administratives qui précisent ou définissent les modalités et conditions d'application des critères du présent programme.

#### Article 3

Pour être admissible au présent programme, la personne qui fait la demande doit :

- 1) Avoir sa résidence permanente sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;
- 2) Fournir toutes les pièces requises au soutien de sa demande;
- 3) Déposer la demande dans un délai de 6 mois de la date d'achat des produits d'hygiène personnelle durables.

#### Article 4

Une seule demande d'aide financière par personne est accordée par période de 3 ans.

L'aide financière accordée en vertu du présent programme est équivalente à 50% du coût d'achat (avant taxes) pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables neufs, jusqu'à concurrence de 100 \$.



N° de résolution  
ou annotation

## LIVRE DES RÈGLEMENTS Municipalité de Saint-Ferdinand

L'aide financière est déboursée lorsque les critères d'admissibilité sont rencontrés, sur présentation des pièces justificatives suivantes :


- 1) Preuve de résidences : permis de conduire valide, compte de taxes récent, facture récente de services (Hydro, Bell, etc.);
- 2) Une ou des factures originales de coupes menstruelles, protège-dessous lavables, serviettes hygiéniques lavables, sous-vêtements menstruels lavables, couches lavables pour adultes, culottes et protections réutilisables pour l'incontinence. (Les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées. Autrement dit, les produits d'hygiène personnelle durables rachetées d'un parent, d'un ami ou de n'importe qui en personne ou par Internet ne sont pas admissibles à la subvention). La date de l'achat doit figurer sur les factures fournies et celles-ci doivent présenter le détail des articles achetés (pas seulement le montant total). L'adresse du commerce doit également être bien visible. La preuve d'achat originale doit être datée et signée.
- 3) Formulaire dûment complété par le demandeur.

### Article 5

- 1) La municipalité peut mettre fin au présent programme en tout temps. À compter du jour de la prise d'effet de la cessation, aucune aide financière ne peut être accordée, ou;
- 2) Lorsque l'enveloppe budgétaire réservée, soit 1 000 \$ par année, est épuisée.

### Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

Avis de motion : 3 avril 2023  
Projet de règlement : 3 avril 2023  
Adoption prévue : 8 mai 2023  
Publication : 12 mai 2023

